



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection

Question écrite n° 53380

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation de lui préciser les perspectives et les échéances de la concertation interministérielle annoncée le 7 septembre 2000 avec les ministères de la justice et de la santé tendant à une réglementation des pratiques du tatouage et du piercing. Compte tenu que le Conseil supérieur d'hygiène publique (CSHP), saisi en juin 1999, a rendu son rapport et proposé des mesures concrètes, il apparaît que toutes les conditions sont remplies pour des décisions effectives, sans qu'il soit nécessaire de multiplier plus longuement les nouvelles concertations (Le Monde, 9 septembre 2000).

Texte de la réponse

Le Gouvernement accorde une grande importance à la protection de la santé des personnes ayant recours au piercing et autres modifications corporelles. Il a saisi, en juin 1999, le Conseil supérieur de l'hygiène publique de France (CSHPF) des risques sanitaires liés aux pratiques de piercing et de tatouage. L'avis du Conseil a été approuvé le 15 septembre 2000. Sur la base des conclusions du Conseil, diverses actions ont été envisagées sous l'égide du ministère en charge de la santé. Les professionnels (bijoutiers, esthéticiennes) ainsi que les tatoueurs et pierceurs ont reçu récemment des brochures attirant leur attention sur les risques liés à ces pratiques et sur la nécessité d'une prophylaxie permettant d'éviter les risques d'infection dus à ces pratiques. En outre, l'administration a demandé à un groupe de travail coordonné par un médecin hospitalier de rédiger un « guide de bonnes pratiques » en la matière. Le projet de guide a été soumis au CSHPF le 15 décembre 2000 et est en cours de validation. Par ailleurs, l'élaboration d'un projet de décret fixant les règles de prophylaxie des infections dues à la pratique d'actes corporels sans caractère médical avec effraction cutanée s'imposant à ces prestations de services, en vue de garantir la sécurité des personnes souhaitant subir des modifications corporelles, a été engagée par les administrations. Enfin, en 2001, une campagne d'information sera lancée en direction des publics et des jeunes en particulier.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53380

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 novembre 2000, page 6321

Réponse publiée le : 5 février 2001, page 851